

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ACTON
MUNICIPALITÉ D'UPTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-383 :

**RÈGLEMENT 2023-383 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 7 025 555
\$ POUR LE PROJET DE MISE À NIVEAU DE
L'USINE D'EAU POTABLE.**

ATTENDU QUE l'usine de l'eau potable nécessite des travaux de mise à niveau pour garantir un approvisionnement en eau potable de haute qualité;

ATTENDU QUE l'état actuel de l'usine et du réseau de distribution d'eau potable requiert des améliorations significatives ;

ATTENDU QUE des interventions sont nécessaires sur le puits existant afin d'améliorer la qualité de l'eau, notamment en réduisant les contaminants et en renforçant la sécurité de l'approvisionnement du réseau ;

ATTENDU QUE l'installation d'un adoucisseur d'eau s'avère nécessaire afin de réduire la dureté de l'eau, contribuant ainsi à prévenir l'accumulation de dépôts calcaires dans les canalisations et les équipements des résidents, ce qui prolongera leur durée de vie utile et diminuera les coûts liés à leur entretien;

ATTENDU QUE la mise à jour de la tuyauterie, des vannes et des accessoires est cruciale pour assurer un réseau de distribution efficace, garantissant une pression adéquate et une distribution uniforme de l'eau potable dans chaque propriété ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires doivent également être réalisés sur le réseau sanitaire et pluvial dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil le 5 novembre 2024;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant l'assemblée régulière du 10 décembre 2024 et que tous les membres du conseil présents ont déclaré l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par **Pierre Dufresne**
APPUYÉ par **Claude Larocque**;

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Le règlement numéro 2024-383 s'intitule : « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 7 025 555 \$ pour le projet de mise à niveau de l'usine d'eau potable ainsi que la construction d'une réserve dédiée

ARTICLE 2 Description des travaux

La Municipalité est autorisée à exécuter ou à faire réaliser des travaux de mise à niveau selon l'estimation des préparé par monsieur Michel Cossette, ingénieur de la firme « Groupe EMS. » en date du 27 septembre 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme « ANNEXE A ».

ARTICLE 3 Autorisation de la dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 025 555 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus aux fins du présent règlement tel que décrit dans l'estimation de coûts préparée par l'ingénieur de la firme « Groupe EMS », en date du 27 septembre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme « ANNEXE A ».

ARTICLE 4 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter un montant d'au plus 7 025 555 \$ remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5 Taxe spéciale

5.1 Taxation pour la part relative aux immeubles imposables - ensemble

Le coût attribuable aux immeubles non imposables sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité d'Upton. Conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de sept pour cent (7%) de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.2 Taxation aux immeubles imposables du secteur (aqueduc, égouts, équipements)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 93.0% de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables bénéficiant du service d'aqueduc et/ou du service d'égout situé sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Affectations, contributions, subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil est autorisé à emprunter la subvention selon les termes de la subvention.

ARTICLE 7

Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

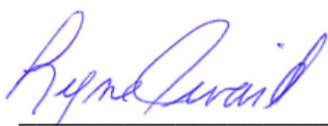
Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Upton, ce 10 décembre 2024



Robert Leclerc
Maire



Lyne Rivard
Directrice générale

Avis de motion le :	5 novembre 2024
Dépôt de projet de règlement :	5 novembre 2024
Règlement adopté le :	10 décembre 2024 Réso : 2024.12.361
Avis aux personnes habiles à voter :	13 février 2025
Enregistrement des personnes habiles à voter	19 février 2025
Résultat de la procédure d'enregistrement	20 février 2025
Approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :	20 février 2025
Publication	24 février 2025
Entrée en vigueur	24 février 2025

ANNEXE A

**D'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DE COÛTS DE
TRAVAUX**

PRÉPARÉ PAR GROUPE EMS

27 SEPTEMBRE 2024



ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE CLASSE "D"

Nom du projet	Numéro du projet	
Municipalité d'Upton	Notre réf. :	M24-070
Mise aux normes des installations de production d'eau potable	révision	date
	00	2024-09-27



ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE CLASSE "D"

Nom du projet	Numéro du projet	
Municipalité d'Upton	Notre réf.	M24-070
Mise aux normes des installations de production d'eau potable	révision	date
	00	2024-09-27

Item No	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.	<u>Correctifs aux puits existants</u>				
1.1	Puits P-1				
1.1.1	Pompe, tuyauterie et accessoires	1	forf.	18 000,00 \$	18 000,00 \$
1.1.2	Instrumentation et contrôles	1	forf.	3 000,00 \$	3 000,00 \$
1.1.3	Désinfection	1	forf.	1 000,00 \$	1 000,00 \$
1.2	Puits P-3				
1.2.1	Pompe, tuyauterie et accessoires	1	forf.	35 000,00 \$	35 000,00 \$
1.2.2	Instrumentation et contrôles	1	forf.	3 000,00 \$	3 000,00 \$
1.2.3	Désinfection	1	forf.	2 000,00 \$	2 000,00 \$
1.3	Puits P-4				
1.3.1	Pompe, tuyauterie et accessoires	1	forf.	18 000,00 \$	18 000,00 \$
1.3.2	Instrumentation et contrôles	1	forf.	3 000,00 \$	3 000,00 \$
1.3.3	Désinfection	1	forf.	1 000,00 \$	1 000,00 \$
1.4	Puits P-5				
1.4.1	Pompe, tuyauterie et accessoires	1	forf.	35 000,00 \$	35 000,00 \$
1.4.2	Instrumentation et contrôles	1	forf.	3 000,00 \$	3 000,00 \$
1.4.3	Désinfection	1	forf.	2 000,00 \$	2 000,00 \$
	<u>TOTAL 1</u>				124 000,00 \$



ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE CLASSE "D"

Nom du projet
Municipalité d'Upton
Mise aux normes des installations de production d'eau potable

Numéro du projet	
Notre réf.	M24-070
révision	date
00	2024-09-27

Item No	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Total
2.	<u>Nouvelle usine de filtration</u>				
2.1	Excavation et remblayage (usine)	1	forf.	125 000,00 \$	125 000,00 \$
2.2	Terrassement général du site	1	forf.	35 000,00 \$	35 000,00 \$
2.3	Bétonnage des fondation et bassin d'eau sale	1	forf.	345 000,00 \$	345 000,00 \$
2.4	Bâtiment - Architecture	1	forf.	490 000,00 \$	490 000,00 \$
2.5	Bâtiment - Structure	1	forf.	210 000,00 \$	210 000,00 \$
2.6	Mécanique de procédé usine de filtration				
2.6.1	Métaux ouvrés (autres que paliers et escaliers)	1	forf.	17 500,00 \$	17 500,00 \$
2.6.2	Équipements de levage	1	forf.	3 500,00 \$	3 500,00 \$
2.6.3	Filtres au sable vert, dosage NaOCl (pré/post) et KMnO ₄ et accessoires	1	forf.	875 000,00 \$	875 000,00 \$
2.6.4	Adoucisseurs	1	forf.	735 000,00 \$	735 000,00 \$
2.6.5	Pompes de rétro-lavage et accessoires	1	forf.	100 000,00 \$	100 000,00 \$
2.6.6	Tuyauterie, vannes et accessoires	1	forf.	215 000,00 \$	215 000,00 \$
2.6.7	Mise à niveau du système de chloration	1	forf.	65 000,00 \$	65 000,00 \$
2.6.8	Équipements divers et de laboratoire	1	forf.	26 000,00 \$	26 000,00 \$
2.6.9	Système de pompage pour évacuation des eaux sales	1	forf.	50 000,00 \$	50 000,00 \$
2.6.10	Équipements de protection et de laboratoire	1	forf.	1 000,00 \$	1 000,00 \$
2.7	Ventilation	1	forf.	95 000,00 \$	95 000,00 \$
2.8	Plomberie	1	forf.	85 000,00 \$	85 000,00 \$
2.9	Électricité	1	forf.	315 000,00 \$	315 000,00 \$
2.10	Groupe électrogène (300 kW) et inverseur automatique	1	forf.	250 000,00 \$	250 000,00 \$
2.11	Instrumentation, contrôles et télémétrie	1	forf.	125 000,00 \$	125 000,00 \$
2.12	Désinfection, essais, calibration, mise en route et formation	1	forf.	30 000,00 \$	30 000,00 \$
2.13	Maintien des services	1	forf.	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.14	<u>Civil</u>				
	RÉSEAU EAU POTABLE				
2.14.1	Conduite de branchement d'eau potable - 50 mm Ø	30	m.l.	125,00 \$	3 750,00 \$
2.14.2	Conduite d'eau potable - 200 mm Ø	30	m.l.	350,00 \$	10 500,00 \$
2.14.3	Conduite d'eau potable - 300 mm Ø	30	m.l.	400,00 \$	12 000,00 \$
2.14.4	Raccordement au réseau existant	1	un.	2 500,00 \$	2 500,00 \$
2.14.5	Raccordement au bâtiment existant	1	un.	2 500,00 \$	2 500,00 \$
2.14.6	Vannes 250 mm Ø	2	un.	4 250,00 \$	8 500,00 \$
2.14.7	Isolation des conduites - Provision	10	m.l.	50,00 \$	500,00 \$
	RÉSEAU PLUVIAL				
2.14.8	Conduite de branchement d'égout pluviale - 150 mm Ø	30	m.l.	100,00 \$	3 000,00 \$
2.14.9	Conduite d'égout pluviale - 375 mm Ø (Trop-plein bassin)	30	m.l.	325,00 \$	9 750,00 \$
2.14.10	Installation d'un regard d'égout pluvial - 1200 mm Ø	1	un.	6 500,00 \$	6 500,00 \$

